

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES  
44 rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 19 janvier 2016

---

Affaire suivie par Monique MOAL  
monique.moal@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 05.49.06.35.74

---

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

#### ARRETE

\*\*\*\*\*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

**Décide :**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :**

**Madame Joëlle PLANCOULAINÉ, Madame Hélène GILBERT et Madame Catherine LIEVRE**, inspectrices divisionnaires des finances publiques.

1-1 Secteur « Gestion des comptes et appui au réseau »

Service « CEPL » :

Madame **Nathalie POUSSOU**, inspectrice des finances publiques,  
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques,

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques,

Mission « Appui au réseau »

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

1-2 Secteur « Dématérialisation et Monétique »

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques,

1-3 Secteur « Appui et soutien aux collectivités locales »

Monsieur **Guillaume AUGIS**, contrôleur principal des finances publiques,

**2- Pour la Division Etat :**

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

Service « Comptabilité de l'Etat » :

Madame **Marie-Hélène ROBERT**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches.

Madame **Marinette JAVELOT** et Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuses principales des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Edwige CLEMENT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christelle BOURRET** contrôleuse des finances publiques et Madame **Laura PROUST**, agente des finances publiques, caissières suppléantes reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application *Caisse*.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 19 janvier 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

  
Patrick SISCO

